

<http://enseignants.se-uns.org/Plan-autisme-100-UE-creees-en-maternelle>



Plan autisme : 100 UE créées en maternelle

- Je suis... - ASH -

Date de mise en ligne : mercredi 29 mai 2013

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le 2 mai 2013, Marie-Arlette Carlotti, ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, a présenté le 3e plan autisme (2013-2017).

Il prévoit la création de 100 unités d'enseignement en maternelle, associant enseignants et professionnels médico-sociaux avec 30 unités à la rentrée 2014 puis « *un déploiement sur le territoire et selon les besoins, avec un essaimage progressif* » à partir de la rentrée 2015. « *L'objectif est de mobiliser les capacités d'inclusion et d'apprentissage au plus tôt par des approches éducatives, thérapeutiques et d'enseignement adaptés* », explique le ministère.

Un poste d'enseignant sera affecté par unité. Le plan prévoit également des actions de formation en direction de la communauté éducative. L'objectif est de créer 700 places dans ces unités d'enseignement. Elles seront financées sur l'Ondam médico-social pour un montant de 28 millions d'euros. « *Un groupe de pilotage national piloté conjointement par la Dgesco et la DGCS* » est chargé d'élaborer un cahier des charges des unités d'enseignement en maternelle.

« FORMER LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE »

La communauté éducative (enseignants, psychologues, médecins et infirmières de l'Éducation nationale, inspecteurs, auxiliaires de vie scolaire, etc.) sera « *formée à travers notamment l'inclusion d'un module sur les troubles cognitifs et comportementaux et sur le travail en partenariat afin de repérer les signes d'alerte, d'accueillir les enfants et de décliner les apprentissages* ». S'agissant de la formation initiale des enseignants, le référentiel de compétences métier « *prendra en considération les publics à besoins spécifiques et se traduira donc par une sensibilisation au handicap* ». En outre, les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux « *sont souvent demandeurs d'une meilleure connaissance de l'Éducation nationale et de son fonctionnement* », souligne le dossier de presse.

Voici quelques-unes des actions de formation prévues par ce troisième plan autisme :

- « *entretenir, voire renforcer* » les formations proposées par l'Esen, en direction des corps d'inspection et des inspecteurs d'académie et inspecteurs pédagogiques régionaux;
- « *développer* » une offre de formation ou d'accompagnement « *sous la forme de pôles ressources à destination des enseignants au niveau national ou académique* »;
- « *adapter* » la formation des conseillers pédagogiques « *généralistes* » qui « *sont souvent les premiers interlocuteurs des enseignants dans le premier degré* »;
- « *mobiliser* » les principales associations gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux pour des formations croisées avec le ministère de l'Éducation nationale;
- « *développer* » des formations à l'attention de ces établissements sur le fonctionnement de l'Éducation nationale et sur les pratiques, « *notamment en termes d'évaluation par compétences* ».

Le SE-Unsa, qui a soutenu la loi de 2005 qui renforce les droits à la scolarisation des enfants en situation de handicap sera vigilant à la mise en oeuvre de ces unités d'enseignement.

Forts des enseignements des 8 ans de ce cadrage législatif et réglementaire, nous renouvelons nos exigences d'une formation initiale et continue, adossée à la présence d'enseignants spécialisés ainsi qu'à la création d'un corps

d'accompagnants de jeunes en situation de handicap.

Le secrétaire général du SE-Unsa s'est adressé au ministère de l'Éducation nationale pour lui demander de préciser ses intentions en termes de formation et de modalités de recrutement des personnels affectés dans ces unités prévues par ce troisième plan autisme et pour solliciter une rencontre qui nous paraît également indispensable (voir le courrier en PJ).